

REPUBLIQUE DU NIGER

Fraternité -Travail – Progrès



**MINISTRE DE LA RENAISSANCE CULTURELLE,
DES ARTS ET DE LA MODERNISATION SOCIALE**



**ARGUMENTAIRE RELIGIEUX HARMNISE RELATIVE A LA PROMOTION DES DROITS
L'ENFANT (FILLE ET GARCON) AU BIEN-ETRE**

الدليل الديني لترقية رعاية الأطفال (ذكورا وإناثا) وسعادتهم

1er Draft
Janvier 2020



ASSOCIATION ISLAMIQUE FAOUZIYYA

بِسْمِ اللَّهِ الرَّحْمَنِ الرَّحِيمِ

**«AU NOM D'ALLAH, LE MISERICORDIEUX,
LE TOUT MISERICORDIEUX »**

Table des matières

Préface

I. Introduction

II. Définitions

III. Repères

IV. Catégorisation des Droits favorisant le bien-être de l'enfant

V. Droits matériels

VI. Droits d'état civil

VII. Droits sociaux

Avant-propos

Le présent document d'argumentaire religieux harmonisé relatif *aux Droits de l'enfant (Fille et Garçon) au bien-être*, est le fruit d'un engagement des leaders religieux (musulmans et chrétiens) et les chefs traditionnels sous la conduite du Ministère de la Renaissance culturelle, des Arts et de la Modernisation Sociale en collaboration avec l'Association islamique FAOUZIYYA, du Conseil islamique du Niger et des autres Ministères (de la Promotion de la femme et protection, de l'intérieur, de la sécurité publique, de la décentralisation, des Affaires Coutumières et Religieuses et de la Population) avec l'appui de l'UNICEF et la participation de l'Organisation de la Coopération Islamique.

Les utilisateurs en fonction de leur appartenance religieuse s'inspireront pour sensibiliser nos populations et surtout les jeunes et les adolescents pour vivre une parenté responsable au Niger.

INTRODUCTION :

En islam et dans la religion chrétienne, la promotion des droits pour le bien-être de l'Enfant (filles et garçons) est un acte cultuel ; une obligation à nous tous musulmans et musulmanes, Nous devons donc impérativement à travers ces échanges, fédérer nos discours, prêches et sermons s'il nous arrive de communiquer sur les sujets sensibles touchant les droits et le bien-être de l'enfant.

Nous devons également passer en revue tous les paramètres de ce bien-être de la chose la plus chère pour nous (nos enfants). Allah (SWT) a dit :

[Allah vous ordonne de restituer les dépôts aux ayants droit, de rendre justice en toute équité si vous êtes appelés à juger entre les hommes. C'est la bonne exhortation qu'Allah vous adresse. Allah entend tout et voit tout] Sourate les Femmes, verset 58.

{إن الله يأمركم أن تؤدوا الأمانات إلى أهلها، وإذا حكمتم بين الناس أن تحكموا بالعدل إن الله نعماً يعظكم به إن الله كان سميعاً بصيراً} سورة النساء، الآية 58

Le Prophète (PSL) a dit :

« Vous êtes tous des bergers (responsables) et chacun rendra compte de ce qui lui a été confié : l'imam (qui gère les affaires de la société) est responsable, il rendra compte de ce qu'on lui a confié ; l'homme(mari) est responsable des membres de sa famille , il rendra compte de ce qu'on lui a confié ; la femme(épouse) est responsable du foyer de son mari, elle rendra compte de ce qu'on lui a confié » ¹

Rapporté par Bokhari et Muslim

((كلكم راع وكلكم مسؤول عن رعيته، الإمام راع ومسؤول عن رعيته، والرجل راعٍ في أهله وهو مسؤول عن رعيته، والمرأة راعية في بيت زوجها ومسؤولة عن رعيته، والخادم راع في مال سيده وهو مسؤول عن رعيته))
رواه البخاري ومسلم

¹ Hadith rapporté par Boukhari

Plus que toute autre religion révélée, l'Islam accorde d'énormes droits à l'enfant qui concourent à lui garantir un bien-être dans toute sa vie. Ces droits commencent bien avant sa naissance. Ce qui confirme très nettement, la convergence entre l'Islam et les dix (10) principes énoncés par la Convention Internationale des droits de l'enfant et qui, sont pris dans son intérêt comme dans l'intérêt de la société à laquelle il appartient.

Des droits et libertés qui y sont également énoncés. Cette convergence invite les parents, les hommes et les femmes à titre individuel, ainsi que les organisations bénévoles, les autorités locales et les gouvernements nationaux à reconnaître ces droits et à s'efforcer d'en assurer le respect au moyen de mesures législatives et autres adoptées progressivement en application des principes suivants :

➤ **Principe premier :**

L'enfant doit jouir de tous les droits énoncés dans la présente Déclaration. Ces droits doivent être reconnus à tous les enfants sans exception aucune, et sans distinction ou discrimination fondée sur la race, la couleur, le sexe, la langue, la religion, les opinions politiques ou autres, l'origine nationale ou sociale, la fortune, la naissance, ou sur toute autre situation, que celle-ci s'applique à l'enfant lui-même ou à sa famille.

➤ **Principe 2 :**

L'enfant doit bénéficier d'une protection spéciale et se voir accorder des possibilités et des facilités par l'effet de la loi et par d'autres moyens, afin d'être en mesure de se développer d'une façon saine et normale sur le plan physique, intellectuel, moral, spirituel et social, dans des conditions de liberté et de dignité. Dans l'adoption de lois à cette fin, l'intérêt supérieur de l'enfant doit être la considération déterminante.

➤ **Principe 3 :**

L'enfant a droit, dès sa naissance, à un nom et à une nationalité

➤ **Principe 4 :**

L'enfant doit bénéficier de la sécurité sociale, il doit pouvoir grandir et se développer d'une façon saine ; à cette fin, une aide et une protection spéciale doivent lui être assurées ainsi qu'à sa mère, notamment des soins prénatals et postnatals adéquats.

L'enfant a droit à une alimentation, à un logement, à des loisirs et à des soins médicaux adéquats.

➤ **Principe 5 :**

L'enfant physiquement, mentalement ou socialement désavantagé doit recevoir le traitement, l'éducation et les soins spéciaux que nécessite son état ou sa situation.

➤ **Principe 6 :**

L'enfant, pour l'épanouissement harmonieux de sa personnalité, a besoin d'amour et de compréhension. Il doit, autant que possible, grandir sous la sauvegarde et sous la responsabilité de ses parents et, en tout état de cause, dans une atmosphère d'affection et de sécurité morale et matérielle ; l'enfant en bas âge ne doit pas, sauf circonstances exceptionnelles, être séparé de sa mère. La société et les pouvoirs publics ont le devoir de prendre un soin particulier des enfants sans famille ou de ceux qui n'ont pas de moyens d'existence suffisants. Il est souhaitable que soient accordées aux familles nombreuses des allocations de l'État ou autres pour l'entretien des enfants.

➤ **Principe 7 :**

L'enfant a droit à une éducation qui doit être gratuite et obligatoire au moins aux niveaux élémentaires. Il doit bénéficier d'une éducation qui contribue à sa culture générale et lui

permettre, dans des conditions d'égalité de chances, de développer ses facultés, son jugement personnel et son sens des responsabilités morales et sociales, et de devenir un membre utile de la société.

L'intérêt supérieur de l'enfant doit être le guide de ceux qui ont la responsabilité de son éducation et de son orientation ; cette responsabilité incombe en priorité à ses parents. L'enfant doit avoir toutes possibilités de se livrer à des jeux et à des activités récréatives, qui doivent être orientés vers les fins visées par l'éducation ; la société et les pouvoirs publics doivent s'efforcer de favoriser la jouissance de ce droit.

➤ **Principe 8 :**

L'enfant doit, en toutes circonstances, être parmi les premiers à recevoir protection et secours.

➤ **Principe 9 :**

L'enfant doit être protégé contre toute forme de négligence, de cruauté et d'exploitation, il ne doit pas être soumis à la traite, sous quelque forme que ce soit. L'enfant ne doit pas être admis à l'emploi avant d'avoir atteint un âge minimum approprié; il ne doit en aucun cas être astreint ou autorisé à prendre une occupation ou un emploi qui nuise à sa santé ou à son éducation, ou qui entrave son développement physique, mental ou moral.

➤ **Principe 10 :**

L'enfant doit être protégé contre les pratiques qui peuvent pousser à la discrimination raciale, à la discrimination religieuse ou à toute autre forme de discrimination. Il doit être élevé dans un esprit de compréhension, de tolérance, d'amitié entre les peuples, de paix et de fraternité universelle, et dans le sentiment

qu'il lui appartient de consacrer son énergie et ses talents au service de ses semblables.

Le monothéisme a organisé la vie de l'être humain dans toutes ses dimensions : physique, mentale, spirituelle et sociale. Il a régi la facilité à travers une flexibilité légale dans la pratique, et le bien-être.

Allah (SWT) a honoré l'être humain, et Allah (SWT) a dit :

[Certes, Nous avons honoré les fils d'Adam. Nous les avons transportés sur terre et sur mer, leur avons attribué de bonnes choses comme nourriture, et Nous les avons nettement préférés à plusieurs de Nos créatures.] Sourate Voyage nocturne, V.70

[وَلَقَدْ كَرَّمْنَا بَنِي آدَمَ وَحَمَلْنَاهُمْ فِي الْبَرِّ وَالْبَحْرِ وَرَزَقْنَاهُمْ مِنَ الطَّيِّبَاتِ وَفَضَّلْنَاهُمْ عَلَى كَثِيرٍ مِمَّنْ خَلَقْنَا تَفْضِيلًا] سورة الاسراء الآية 70

Allah (SWT) lui(Homme) a organisé sa vie (mariage, santé, fortune, la progéniture, etc.), mais l'homme étant imparfait et parfois injuste à l'égard de sa personne, de sa conjointe/conjoint et de sa communauté, Allah (SWT) l'a qualifié à cet égard dans ce verset d'instable et égoïste, sa pureté(SWT) a dit, je cite :

[**Oui, l'homme a été créé instable [très inquiet].**] Sourate Voyage nocturne, V.19

[إِنَّ الْإِنْسَانَ خُلِقَ هَلُوعًا] سورة المعارج ، الآية 19.

C'est pour faire promouvoir les principes humains d'équité et d'égalité régis par la religion dans un cadre strict de la santé, du bien-être, de tolérance et du

I. DEFINITIONS

Selon l'article premier de la convention universelle des droits de l'enfant du 20 Novembre 1959 de Genève : Est considéré enfant toute personne ayant

moins de 18 ans (âge de majorité), ce qui explique la convergence entre l'islam et la Convention Internationale des droits de l'enfant (art 1). La petite enfance est prise en compte à partir de son avènement au monde.

Alors qu'en islam par contre, l'enfant est pris en compte en droits avant même son existence en vie. L'islam prescrit en premier lieu dans le paquet des droits de l'enfant :

- le choix par son père d'une (épouse), mère modèle et pieuse. Le Prophète (PSL) a dit :

« La femme est mariée pour quatre choses : à cause de ses biens, de sa beauté, de son statut social, de sa religion, et Il recommande celle qui est religieuse, car elle te profitera avec sa religion. »

Rapporté par Alboukhâri et Musli

« تتكح المرأة لأربع: لمالها ولحسبها ولجمالها ولدينها فاظفر بذات الدين تربت يداك » رواه البخاري و مسلم.

- Lui donner une meilleure affection et un bon goût depuis son existence dans le ventre de sa mère (à l'état d'embryon) jusqu'à l'accouchement par une alimentation riche en micronutriments comme les dattes et autres.

Allah (SWT) a dit :

[La Secoue vers toi le tronc du palmier il fera tomber sur toi des dattes fraîches et mûres.] Sourate marie verset 25

{ وهزي إليك جنيا بجذع النخلة تساقط عليك رطبا جنيا } سورة مريم، الآية.25.

Le Prophète (PSL) a dit :

«Faites manger aux femmes enceintes des dattes au cours des derniers mois avant l'accouchement. Quand elles accoucheront l'enfant sera certes sain et intelligent ». Rapporté par Muslim»

« أطمعوا نساءكم التمر في أشهر الأخيرة . فإذا ولدنه يكون طفلا تقيا حليما » رواه البخاري و مسلم.

- Lui faire téter dès son accouchement, le liquide jaunâtre qui jailli des mamelles de sa mère. Ce qui lui serve du premier vaccin protecteur de son corps selon certains médecins musulmans.

II. REPERES

Le Droit de l'enfant est un droit prénatal qui, commence à partir du choix d'une mère vertueuse pour lui, en passant par l'apprentissage sur les différentes positions dans le ventre de sa mère, pendant le cycle d'allaitement, quand il rampe ou il apprend à se procurer à manger ou à boire, à s'asseoir ou à se tenir debout ou à marcher, ainsi que le savoir sur son environnement. Ce qui implique la nécessité d'opérer le bon choix pour votre descendance», choisir une femme vertueuse tel que l'a conseillé le Prophète (PSL), le choix de l'épouse qui pratique la religion et qui a une bonne moralité (cultivée). le Prophète (PSL),

«Choisissez pour vos enfants car la dignité et l'honneur se contaminent.» Hadith unanime

« تخيروا لنطفكم... » متفق عليه .

A partir de ce moment on dresse un bilan prénuptial ;

Le droit sacré à la vie et à la survie de l'enfant est consacré par la loi islamique la (Charia) ; ce qui implique la Prohibition de l'avortement à partir d'un certain moment (sauf pour sauver la mère, l'enfant ou les deux),

Interdiction catégorique de tuer l'enfant ;

Allah (SWT) a dit :

[Et ne tuez pas vos enfants par crainte de pauvreté, c'est Nous qui attribuons leur subsistance, tout comme à vous. Les tuer, c'est vraiment, un énorme péché] Sourate Voyage nocturne – verset 31

{ ولا تقتلوا أولادكم خشية إملاق نحن نرزقهم وإياكم إن قتلهم كان خطئا كبيرا } سورة الإسراء، الآية.31.

[Et sauf en droit, ne tuer pas la vie qu'Allah a rendue sacré} Sourate Voyage nocturne – verset 33

{ ولا تقتلوا النفس التي حرم الله نحن نرزقهم إلا بالحق [سورة الإسراء، الآية..33

Par rapport à ces mauvaises pratiques, l'islam fait une mention spéciale à la fille, Allah (SWT) a dit :

[Et qu'on demandera à la fillette enterrée vivante pour quel péché elle a été tuée } Sourate l'Obscurcissement – verset 8-9

{ وإذا المودة سئلت بأي ذنب قتلت [سورة التكوير، الآية. 8 – 9

La mort ou l'atteinte à l'intégrité physique et morale des enfants est tellement interdite en islam que non implication de ces derniers dans les conflits est sévèrement réprimée tant par la loi islamique que par les conventions internationales ; (l'article 38 de la convention universelle stipule que: Les États parties s'abstiennent d'enrôler dans leurs forces armées toute personne n'ayant pas atteint l'âge de quinze ans'). Exemple de la sunna pratiquée : le Prophète SAW renvoie les adolescent voulant participer à la bataille d'Ouhoud Interdiction de tuer les enfants des ennemies (ainsi que les femmes et les personnes âgées) » Le droit à la dignité humaine (la violence et la mendicité l'entachent) » Innocence innée. «Aucun enfant naît que suivant l'état de la nature primordial».

Le Prophète (PSL) a confirmé la responsabilité des deux parents dans le processus comportemental de leur enfant et la détermination de son avenir, dans le hadith ci-après :

« Chaque enfant naît avec la bonne nature mais ce sont ses parents qui le rendront juif, païen ou chrétien », hadith vrai rapporté par Muslim.

«كل مولود يولد على الفطرة، فأبواه يهودانه أو يمجسانه أو ينصرانه» حديث صحيح رواه مسلم

VIII. CATEGORISATION DES DROITS FAVORISANT LE BIEN-ETRE DE L'ENFANT

L'islam considère l'enfance comme l'espoir, le projet propriétaire, la bénédiction, la gratification, le bienfait divin et l'extrême bonheur qu'offre Allah (SWT) à ses serviteurs fidèles et à la société toute entière. On les prépare et cultive avec le plus grand soin le long de la vie. Allah (SWT) a dit :

[Et Nous avons enjoint à l'homme de la bonté envers ses père et mère : sa mère l'a péniblement porté et en a péniblement accouché ; et sa gestation et sevrage durent trente mois ; puis quand il atteint ses pleines forces et atteint quarante ans, il dit : « Ô Seigneur ! Inspire-moi pour que je rende grâce au bienfait dont Tu m'as comblé ainsi qu'à mes père et mère, et pour que je fasse une bonne œuvre que Tu agrées. Et fais que ma postérité soit de moralité saine. Je me repens à Toi et je suis du nombre des soumis } Sourate Al-Ahqaf Les Dunes) – verset 15

[ووصينا الإنسان بوالديه إحسانا حملته أمه كرها ووضعته كرها وحملته وفصاله ثلاثون شهرا حتى إذا بلغ أربعين سنة قال رب أوزعني أن أشكر نعمتك التي أنعمت علي وعلى والدي وإن أعمل صالحا ترضاه وأصلح لي في ذريتي إني تبت إليك وإني من المسلمين.] سورة الاحقاف، الآية 15

La religion musulmane accorde donc la plus grande importance à la qualité de l'environnement familial dans lequel grandit l'enfant, acquiert ses connaissances, développe ses capacités et forme sa personnalité. Pour cette raison, l'islam insiste sur la promotion d'une catégorie des droits de l'enfant qui, relèvent des principes supports de la déclaration universelle des droits de l'enfant tels que :

- Le Droit de l'enfant de vivre et être en bonne santé ;
- Le Droit de l'enfant à avoir une famille, une ascendance et un bon nom, à l'hériter et être propriétaire ;
- Le Droit de l'enfant à l'éducation et à l'acquisition des compétences ;
- Le Droit de l'enfant aux soins sanitaires et à une bonne alimentation ;

- Le Droit de l'enfant de vivre en paix et en sécurité, sous la tutelle de ses parents, en jouissant de la dignité humaine et de la protection ;
- Le Droit de l'enfant de recevoir, de la part de la société et de l'État l'assistance et l'aide nécessaire au cas où, la famille ne pourrait fournir les conditions adéquates pour assurer une vie digne à ses enfants.
- Le droit à la dignité humaine (la violence et la mendicité l'entachent) » Innocence innée : Le Prophète (PSL) a confirmé la responsabilité des deux parents dans le processus

Tous ces droits et bien d'autres sont mentionnés ns le Saint Coran, dans la tradition du Prophète (Paix et Salut d'Allah sur Lui) et dans les Lois établies à partir de ces deux sources.

8.1 : Droit de l'enfant de vivre et être en bonne santé

8.1.1 : Droit de l'enfant de vivre

La Charia (Loi islamique), précurseur dans la protection des droits de l'enfant se préoccupe même des droits du fœtus qui se reposent sur la mère qui le porte dans son ventre, elle doit éviter tout acte ou comportement susceptible de mettre fin à la vie de l'embryon comme la malnutrition de la femme enceinte. Elle doit bien se nourrir de façon régulière. L'avortement à partir d'un certain moment est interdit (sauf pour sauver la mère, l'enfant ou les deux), Interdiction catégorique de tuer l'enfant ; Allah (SWT) a dit :

[Et Ne vous jetez par vos propres mains dans la destruction. Et faites le bien. Car Allah aime les bienfaisants] Sourate la Vache – verset 195.

[ولا تلقوا أيديكم إلى التهلكة وأحسنوا إن الله يحب المحسنين.] سورة البقرة، الآية 195

La prise en charge totale de l'épouse pour une assistance à l'enfant, de l'état fœtus à l'âge mature incombe au père de ce dernier, tant du point de vue alimentaire, sanitaire, vestimentaire et autre.

Allah (SWT) a dit :

[... Au père de l'enfant de les nourrir et vêtir de manière convenable... } . Sourate la Vache verset 233.

[..... وعلى المولود له رزقهم وكسوتهم بالمعروف لا تكلف نفس إلا وسعها] سورة البقرة، الآية 233

Ce service obligatoire pour tout croyant fait partie intégrante du contrat du mariage depuis la déclaration. Tout refus de l'assumer par le père de l'enfant entraîne la sanction prévue par la législation islamique, peine allant jusqu'à le divorce du fait. Ce qui ne soustrait pas le père de l'enfant de payer un salaire négocié à sa femme divorcée ou à une autre qui allaitera son fils.

Allah (SWT) a dit :

[... Si elles allaitent [l'enfant né] de vous, donnez-leur leurs salaires. Et concertez-vous [à ce sujet] de façon convenable. Et si vous rencontrez des difficultés réciproques, alors une autre (nourrice) allaitera pour lui que le père paie pour ses enfants. } Sourate le divorce verset 6.

[فَإِنْ أَرْضَعْنَ لَكُمْ فَآتُوهُنَّ أُجُورَهُنَّ وَأَمْرُهُمْ بَيْنَكُمْ بِمَعْرُوفٍ وَإِنْ تَعَاشَرْتُمْ فَسْتَزْعُنَّ لَهُ أُخْرَى] سورة الطلاق، الآية 6

L'islam encourage l'allaitement prolongé exclusivement au sein de la mère.

Allah dit dans un long verset :

[Et les mères qui veulent donner un allaitement complet, allaiteront leurs bébés deux ans complets. Au père de l'enfant de les nourrir et vêtir de manière convenable. Nul ne doit supporter plus que ses moyens. La mère n'a pas à subir de dommage à cause de son enfant. Même obligation pour l'héritier (qui recueille dans ce domaine, les charges de celui dont il hérite). Et si, après s'être consultés, tous deux tombent d'accord pour décider le sevrage ; nul grief à leur faire. Et si vous voulez mettre vos enfants en nourrice, nul grief non plus, à condition que vous acquittiez la rétribution convenue, conformément à l'usage. Et craignez Allah, et sachez qu'Allah

observe ce que vous faites } . Sourate vache verset 233.

[والوالدات يرضعن أولادهن حولين كاملين لمن أراد أن يتم الرضاعة وعلى المولود له رزقهن وكسوتهن بالمعروف لا تكلف نفسا إلا وسعها لا تدار والدة بولدها ولا مولود له بولده وعلى الوارث مثل ذلك فإن أراد فصلا عن تراض من هما وتشاور فلا جناح عليهما وأن أردتم تسترضعوا أولادكم فلا جناح عليكم إذا سلمتم ما آتيتم بالمعروف واتقوا الله واعلموا أن الله بما تعلمون بصير] سورة البقرة، الآية 233

Allah (SWT) a dit aussi:

[..: Et si, après s'être consultés, tous deux tombent d'accord pour décider le sevrage ; nul grief à leur faire. Et si vous voulez mettre vos enfants en nourrice, nul grief non plus, à condition que vous acquittiez la rétribution convenue, conformément à l'usage. Et craignez Allah, et sachez qu'Allah observe ce que vous faites } . Sourate la Vache verset 233.

[.... فإن أراد فصلا عن تراض من هما وتشاور فلا جناح عليهما وأن أردتم تسترضعوا أولادكم فلا جناح عليكم إذا سلمتم ما آتيتم بالمعروف واتقوا الله واعلموا أن الله بما تعلمون بصير] سورة البقرة، الآية 233

8.1.2 : Droit de l'enfant d'être en bonne santé

En islam, la promotion de la santé des personnes humaines est une obligation de la foi, notamment les personnes vulnérables (Enfants filles et garçons). Après la médecine naturelle d'Allah, viennent celles des Prophètes et des savants. Pas des maux sans remèdes. Sont révélés plusieurs versets du Saint Coran et Hadiths du Prophète à ces sujets dont, entre autres.

Allah (SWT) a dit:

[Nous faisons descendre du Cran ce qui est une guérison et une miséricorde pour les croyants. Cependant, cela ne fait qu'accroître la perte des injustes } . Sourate (voyage nocturne) verset 82.

[وننزل من القرآن ما هو شفاء ورحمة للمؤمنين ولا يزيد الظالمين إلا خسارا] سورة الإسراء، الآية 82

Partant de cette médecine divine, on découvre d'autres types de guérisons naturelles relayées par des prophètes et d'autres médecins musulmans. Ainsi, nous découvrons le Premier vaccin contre toutes les maladies infantiles qui ne sont évitables que par la vaccination ; c'est le cas du "Lait épine", un liquide jaunâtre très compact qui coule de la mamelle de la femme aussitôt que l'enfant naît et qu'il est vivement recommandé comme première gorgée au nouveau-né pour son immunisation ; vient e jus des dattes ou miel dilué riches en micronutriments (Médecine Prophétique). Le Prophète (PSL) a dit:

«Guérissez-vous O serviteurs d'Allah, car Allah n'a pas descendu une maladie sans qu'il lui attribue remède, sauf (la vieillesse) ; connaît cela celui le savait et l'ignore celui qui l'ignore » Hadith rapporté par Ahmed et Tirmizi

«تداووا يا عباد الله، إن الله ما أنزل داء إلا نزل له دواء إلا سام أو هرم، علمه من علمه وجهله من جهله» رواه احمد والترمزي

Il faut comprendre ici que, assister une vie en danger qu'incarne un malade conduit à consulter toutes ces médecines qui sont dignes de confiance. Recouvrer la santé des plus petits au plus âgés est primordiale en islam qu'Allah Nous envoie vers les détenteurs de la connaissance scientifique même ceux avec qui, nous ne partageons pas la religion. Allah (SWT) a dit :

[Nous n'avons envoyé avant Toi que des Hommes auxquels Nous avons fait des révélations. Demandez donc aux Gens du rappel ce que vous ne savez pas². } Sourate (les abeilles – verset 43.).

[وما أرسلنا من قبلك إلا رجالاً أوحينا إليهم : فاسألوا أهل الذكر إن كنتم تعلمون] سورة النحل، الآية 43

8.1.3 : Droit de l'enfant à l'hygiène et à l'épanouissement

La santé physique et morale de l'enfant est accompagnée de l'hygiène (à leur enseigner) et à l'épanouissement. L'enfant pour renforcer et solidifier sa santé doit être en permanence en joie, il a donc besoin de Loisirs : (art 31) ; du Sport et aptitudes tels que apprendre aux enfants le tir à l'arc, l'équitation et la natation (référence aux aptitudes et compétences du milieu).

- En Islam, l'hygiène est la clé de l'adoration ; elle est de trois ordres : hygiène corporelle, hygiène vestimentaire et des stencils et hygiène environnementale (ou milieu de vie). Dans certains hadiths authentiques du Prophète (PSL), l'hygiène équivaut à la moitié de la Foi.

On doit veiller à ce que les jeunes enfants adolescents (ayant atteints l'âge de puberté de 10 ans à plus) de bien prier 5 fois tous les jours de la semaine tout en soignant son hygiène corporelle.

Allah (SWT) a dit :

[Ô les croyants ! Lorsque vous vous levez pour la Salat lavez vos visages et vos mains jusqu'aux coudes ; passez les mains mouillées sur vos têtes et lavez-vous les pieds jusqu'aux chevilles. Et si vous êtes pollués (en cas de rapport sexuel ou écoulement de sperme, alors purifiez-vous car (le bain rituel est obligatoire) ; mais si vous êtes malades ou en voyage ou si l'un de vous revient de lieu ouu, il a fait ses besoins ou si vous avez touché aux femmes et vous ne trouvez pas d'eau, alors recourez à la terre pure, passez-en sur vos visages et sur vos mains. Allah ne veut pas vous imposer quelque gêne, mais Il veut vous purifier et parfaire sur vous Son bienfait peut être serez-vous reconnaissants } Sourate (La Table servie – verset 6.).

[يَا أَيُّهَا الَّذِينَ آمَنُوا إِذَا قُمْتُمْ إِلَى الصَّلَاةِ فَاغْسِلُوا وُجُوهَكُمْ وَأَيْدِيَكُمْ إِلَى الْمَرَافِقِ وَامْسَحُوا بِرُءُوسِكُمْ وَأَرْجُلَكُمْ إِلَى الْكَعْبَيْنِ وَإِنْ كُنْتُمْ جُنُبًا فَاطَّهَّرُوا وَإِنْ كُنْتُمْ مَرْضَىٰ أَوْ عَلَىٰ سَفَرٍ أَوْ جَاءَ أَحَدٌ مِنْكُمْ مِنَ الْغَائِطِ أَوْ لَامَسْتُمُ النِّسَاءَ فَلَمْ تَجِدُوا مَاءً فَتَيَمَّمُوا صَعِيدًا طَيِّبًا فَامْسَحُوا بِوُجُوهِكُمْ وَأَيْدِيكُمْ مِنْهُ مَا يُرِيدُ اللَّهُ لِيَجْعَلَ عَلَيْكُمْ مِنْ حَرَجٍ وَلَكِنْ يُرِيدُ لِيُطَهِّرَكُمْ وَلِيُنِمْ نِعْمَتَهُ عَلَيْكُمْ لَعَلَّكُمْ تَشْكُرُونَ

[سورة المائدة، الآية 6

- En Islam, l'enfant est exempt même des plus simples rites, obligatoires pour l'adulte.

8.1.4 : Droits moraux de l'enfant

a. Tahnik: un jus d'une datte bien mâchée pour frotter la gorge d'un nouveau-né ». Cela fait partie des actes à l'honneur de nouveau-né recommandés par l'islam. Le Tahnik vient après le Lait jaunâtre qui coule le premier, juste après l'accouchement appelé « Lait épine » ou le premier vaccin protecteur.

Selon plusieurs Hadiths rapportés par Abou Daoud, Tirmizi et Hakim (qu'Allah les agrée), le Prophète (PSL) a pratiqué tous ces rituels sur Alhassane fils d'Ali et Sa fille Fatima. Il a surtout remué le fond de la bouche du nouveau-né avec une datte d'après un Hadith rapporté par Al-Boukhari, Missilim sur Abû Moussa Al-Ash'ari (qu'Allah l'agrée) qui dit :

«On m'a accouché un garçon et je l'ai porté chez le prophète (PSL), il l'a baptisé Abraham avant de remuer une datte dans le fond de sa bouche et me le remettra c'est le plus grand Enfant d'ABU Moussa » rapporté par Al Boukhari et Musslim

« وُلِدَ لِي غَلامٌ فَأتَيْتُ بِهِ النَّبِيَّ (ص)، فَسَمَاهُ إِبراهِيمَ، وَحَنَكَهُ بِتَمْرَةٍ. وَدَعَا لَهُ بِالْبِرْكَاةِ وَدَفَعَهُ إِلَيَّ. >> رواه البخاري ومسلم

Toujours à l'accouchement, l'islam recommande également la prononciation d'au moins des termes de l'appel à la prière dans l'oreille droite de nouveau-né, parce que éveille son subconscient et le rend lucide d'après plusieurs Hadiths rapportés par Abou Daoud, Tirmizi et Hakim (qu'Allah les agrée) de ce qu'ils ont vu le prophète (PSL) faire sur Alhassane son petit-fils.

Aussi, la forte sensation que ressent l'heureuse Mère qui a accouché à travers les marques de compassion à sa joie que lui expriment nombreuses personnes, fait purger ses seins et le lait épuré coule en abondance pour son bébé. Elle renforce d'avantage son affection envers son époux et son fils.

b. Aqiqua, c'est le sacrifice du 7eme jour qui consacre le rituel de baptême du 7^{ème} jour de la naissance.

A l'occasion de cette cérémonie, l'Islam a recommandé père surtout ou au tuteur de l'enfant entre autres services à l'honneur de son enfant: le Aqiqua ou sacrifice d'un animal ou deux pour un garçon et la distribution de la viande aux pauvres, proches et amis même si ils sont riches. Cet acte

remonte à l'ère de paganisme, mais relayé et approuvé par l'islam, à cause de sa signification et pour l'allégresse au nouveau-né.

Il est rapporté par Al- Boukhari dans un Hadith confirmé de Souleymane Bin Ammar Al- Daby que le prophète (PSL) a dit :

«Pour tout garçon une bête pour verser sang à son honneur et élaguer sur lui mauvais sort ». rapporté par Al Boukhari et Musslim

« مع الغلام عقيق فأريقوا عنه دما و أميطوا عنه الأذى. » رواه البخاري ومسلم

Et dans un autre Hadith rapporté par les Gens de Sunna et selon Samarata (R.L.A), le prophète a dit :

« Pour tout gosse, sacrifiez une bête en forme le septième jour pour le baptiser et le coiffer » rapporté par Al Boukhari et Musslim

« كل غلام رهينة بعقيقة تدبح يوم سابع ويسمى فيه ويحلق رأسه. » رواه البخاري ومسلم

La carcasse de sa viande est distribuée dans les mêmes conditions que la Tabaski afin de créer la joie chez tout le monde. Selon Aïcha (R.L.A), le jour de baptême de jumeau Alhassane et Alhousseini, le Prophète nous a recommandé de prononcer à l'immolation ce qui suit

«Au nom d'Allah, seigneur pour toi et à toi je présente, l'animal de un tel ». Hadith unanime

« بسم الله ربك ولك أقدم عقيق فلان » متفق عليه

Toutefois, il n'y a nul grief contre ceux qui n'ont pas les moyens de ce sacrifice le jour indiqué, de retarder cela des semaines, mois et années jusqu' à ce qu'ils obtiennent l'animal approprié car ce rituel ne s'annule pas, même si meurt entre temps le bébé.

Autres cérémonies importantes

Elles sont pratiquées le jour de baptême de l'enfant, en accord avec les principes islamiques :

La coiffure le 7^{ème} jour de naissance : Elle valable pour les bébés de deux sexes selon un hadith du prophète (PSL) rapporté par Malik selon Jafar Bin Mohamed et son père qui dit :

« Fatima fille du prophète (R.L.A) a pesé les cheveux coupés de ses enfants : Hassan, Husseini, Zeinab et Oumou Khalssoum et elle a fait l'Aumône avec l'équivalent de cela en argent ».

rapporté par Abou Daoud

«وزنت فاطمة رضي الله عنا شعر حسن وحسين وزينب وأم كلثوم، فتصدقت بزنة ذلك فضة». رواه أبو داود

Car cela comporte d'intérêt pour l'enfant et même ses parents. D'abord biologiquement, il est avéré que les nouveaux cheveux ne poussent pas sur les cheveux venus du ventre de la mère ; mais aussi, le prophète (PSL) dit :

« Faites guérir vos malades par l'offrande et fortifiez vos biens par l'aumône légale. » rapporté par

Bukhari et Mussilim selon Abdallah Bin Oumar (R.L.A) ;

« داووا مرضاكم بالصدقة وحصنوا أموالكم بالزكاة ». رواه بخاري ومسلم وابن عمر

Circoncision dès le 7^{ème} jour de la naissance : L'islam a réglementé cette pratique sur les garçons pour leur bonheur naturel et biologique le 7^{ème} jour de la naissance conformément au hadith du prophète qui prend en compte les avis des médecins et autres savants spécialistes dans toutes ses décisions ; rapporté par Al -Bayhaki d'après Aicha épouse du Prophète (R-L-A) qui dit :

« Le prophète (PSL) a circoncis Hassan et Hussein le 7^{ème} jour ». rapporté par Al-Beyhaki

عن عائشة (ض) «أن النبي صلى الله عليه وسلم ختن الحسن والحسين يوم السابع من الولادة» رواه البيهقي

Par contre l'islam est unanime avec tous les scientifiques et autres spécialistes en sciences humaines et coraniques sur l'illégalité de circoncision chez les filles, car l'islam n'autorise jamais des pratiques invalidantes pour la personne humaine et qui ne se repose sur aucune base légale.

Ils ont également contesté l'authenticité des Hadiths en question; même celui *rapporté par Ibn Habban de Aicha (R-L-A)*, épouse du prophète (PSL) qui dit que le prophète a dit :

« lorsque se rencontrent deux circoncisions, une purification légale s'impose » Hadith unanime

عن عائشة (ض) «إذا التقى الختانان فقد وجب الغسل» متفق عليه

Ce Hadith ne présente aucune raison légale, il s'apparente plutôt à des généralités. Ainsi que le Hadith douteux rapportés par la célèbre exciseuse Oumou Outayya qui sillonne la ville de Médine pour circoncire les petites filles. Le Prophète (PSL) lui a dit :

«Allèges l'épreuve (sur la petite fille) et maquilles là au lieu de la tatouer ; cela rend le visage brillant qui passionne le mari ».Hadith unanime

«اخفصي ولا تنكهي؛ فإنه أنضر للوجه، وأحظى عند الزوج (أي أشمّي ولا تنكهي)» متفق عليه

En définitive, l'ensemble des rapporteurs et savants de Hadith ont déclaré ces types de Hadiths non fondés et faibles.

En un mot, ces faits et comportements et bien d'autres pratiques dégradantes exercées particulièrement sur la petite enfance féminine, de sa naissance en passant par les différents cycles de sa croissance psychique, physique et morale ne sont pas tolérées par l'islam du fait même de leurs caractères nocifs, nuisibles et cruels. La "Shari'a" (réglementation islamique) étant clémente envers l'homme dans l'organisation harmonieuse de son instinct et comportement, elle réprime ces pratiques.

Aussi, selon des recherches scientifiques, ces pratiques néfastes du temps de l'obscurantisme, sont encore appliquées de nos jours par toutes les

communautés musulmanes et non musulmanes qui, les trouvent conformes à leurs traditions ancestrales exercées sur les Enfants, notamment les filles. Or, Allah le clément dit :

[Ne vous jetez pas par vos propres mains dans la destruction. Et faites du bien. Car Allah aime les bienfaisants] sourate (La vache- verset 195)

[ولا تلقوا بأيديكم إلى التهلكة، وأحسنوا إن الله يحب المحسنين] سورة البقرة الآية (195)

c. Compassion et clémence : quand un enfant pleure, le prophète écourte la prière ; il porte Oumama dans la prière. Selon Abi Houreira qu'Allah l'agrée, le Prophète (PSL) a dit :

« Après la mort de l'homme, toutes ses œuvres s'arrêtent sauf trois choses : une œuvre charitable durable, ou un savoir bénéfique, ou un enfant éduqué et utile qui prie pour lui »

Rapporté par Muslim

عن أبي هريرة رضي الله عنه قال: قال رسول الله (ص):
« بعد الموت، كل عمل ابن آدم ينقطع إلا ثلاث : صدقة جارية، وعمل ينتفع به، وولد صالح يدعو له » رواه مسلم

Le Prophète (PSL) a dit encore à ce propos :

«Après «Faites preuve d'affection et de clémence envers les enfants, Tenez vos promesses à chaque fois que vous leur en faites une, car ils vous considèrent comme leurs pourvoyeurs ».Hadith unanime

عن أبي هريرة رضي الله عنه قال: قال رسول الله (ص):
« تعاونوا مع الأطفال بالحنان والمحبة والرأفة والرحمة، فإذا وعدتموهم بشيء فصدقوا، فإنما بهذا يقدرونكم ويعتبرونكم كالآباء العادلين عاهدين الميعاد » متفق عليه

modèle et prospère dont le prophète (PSL) a dit dans un hadith, qu'il se glorifierait d'elle au paradis.

Le Prophète (PSL) a dit :

« **Pour tout gosse, sacrifiez une bête en forme le septième jour pour le baptiser et le coiffer** »
rapporté par Al Boukhari et Musslim

« ومن عال ثلاث بنات فأدبهن وزوجهن وأحسن إليهن فله الجنة » رواه أبو داود

d. Equité et égalité : "As-tu pareillement fait à chacun de tes enfants ?"

Dans son livre Assahih de Sahal Ibn Saad Assâidî qu'Allah les agrée, Muslim a rapporté que le Messager d'Allah (PSL), a présenté une boisson qu'il a bue, et à sa droite il y a un petit garçon et à sa gauche il y a des vieillards et le Prophète (PSL) a dit au **petit** garçon :

«**Est-ce que tu me permets de donner à ces vieillards ?** » Rapporté par Muslim

«أتأذن لي أن أعطي هؤلاء؟» رواه مسلم

Alors le petit garçon a répondu : « **Non, au nom d'Allah, je ne laisserai pas ma part de toi à personne** ». Rapporté par Muslim

«لا والله، لا أوثر بنصيبي منك أحد». رواه مسلم

Ce hadith est la preuve que le petit garçon a été ferme dans ce qu'il a dit et dans la défense de son droit d'obtenir ce privilège, et il a préféré sa propre personne aux autres, car c'est un grand honneur de boire le premier quelque chose que le Prophète a bu. Ce faisant, le Messager d'Allah (PSL) a laissé dans l'esprit de cet enfant du fait qu'il a respecté son désir et a cultivé en lui la confiance dans son esprit. Il ne l'a pas frustré devant les gens âgés, n'a pas été non plus violent avec lui. Sans doute cet exemple d'éducation plante et renforce la fierté dans l'esprit des enfants.

e. Attention particulière aux filles : plusieurs hadiths évoquent le mérite de la bienveillance envers les filles : **"Celui qui aura des filles, et qui les élève dûment, sera préservé de l'Enfer"**.

Dans un autre hadith rapporté par Abou Daoud de Abn Saïd (c'est un hadith faible), le prophète (PSL) a dit :

«Quiconque a parrainé et élevé 3 filles et les a bien éduquées, bien scolarisées et bien traitées, aura le paradis ».Rapporté par Abou Daoud

عن أبي سعيد مرفوعاً: « ومن عال ثلاث بنات فأدبهن وزوجهن وأحسن إليهن فله الجنة » رواه أبو داود

Il a également dit dans un autre hadith :

«La meilleure chose qu'un père puisse donner à son enfant, c'est une bonne éducation»

Rapporté par Attirmizi et Amrou Ibn Saïd

عن أبي سعيد مرفوعاً: « ما نحل والد ولداً أفضل من أدب حسن » رواه الترمذي والحاكم عن عمرو بن سعيد رواه أبو داود

8.1.5 : Droit de l'enfant à l'État civil

Le choix d'un bon nom pour l'enfant est un droit que l'islam lui confère vis-à-vis de son père, un nom de noble signification (Art 8: droit à l'identité y compris le nom). Il est dit dans un hadith rapporté par Ibn Abass(qu'ALLAH l'agrée) :

Le Prophète (PSL) lui a dit :

«OH ! Messenger d'Allah ! Certes nous avons su le droit de père vis-à-vis de son enfant, et quel est le droit de l'enfant ? »

قالوا: يا رسول الله قد علمنا ما حق الوالد فما حق الولد؟

Le Messager d'Allah (PSL) a dit :

قال رسول الله صلى الله عليه وسلم «أن يحسن اسمه وأن يحسن أدبه» رواه البيهقي.

« **Qu'il lui donne un bon nom et une bonne éducation** » Rapporté par Albayhaqî.

L'islam recommande vivement de s'adresser à l'enfant avec humilité pour l'encourager, de ne pas le maltraiter ni le détester ouvertement (notamment en présence de personnes étrangères), de choisir un bon nom à l'enfant est un droit que l'Islam lui confère vis-à-vis de son père et, de ne pas lui donner un surnom الكنية. Si cette situation se présente cela peut l'amener à avoir une mauvaise image de lui-même et avoir peur de la responsabilité quand il sera grand.

-Ne vous dénigrez pas et ne vous lancez pas mutuellement des sobriquets (injurieux). Allah le Tout Puissant a interdit de donner des sobriquets injurieux et de donner des mauvais surnoms : Il a dit :

[Croyant ne vous criblez pas de railleries mutuelles. Ceux qui sont raillés valent parfois mieux que leurs persifleurs. Que les femmes non plus ne s'invectivent pas entre elles. Celles que l'on dénigre valent peut-être mieux que leurs railleuses. Point ne vous calomniez, et point ne vous donnez de sobriquets injurieux. De telles perversions s'allient mal avec la foi que vous professez. Ceux qui ne s'en repentiront pas seront des injustes avérés] Sourate : les appartements, verset 11

[يا أيها الذين آمنوا لا يسخر قوم من قوم عسى أن يكونوا خيرا منهم ولا نساء من نساء عسى أن يكنّ خيرا منهنّ ولا تلمزوا أنفسكم ولا تنابذوا بالألقاب بئس الاسم الفسوق بعد الإيمان ومن لم يتب فأولئك هم الظالمين] الحجرات: الآية 11

a. La filiation (dans l'intérêt également de la femme) :

Appelez-les du nom de leurs pères : c'est plus équitable devant Allah. Allah (SWT) a dit :

[Appelez-les du nom de leurs pères : c'est plus équitable devant Allah. Mais si vous ne connaissez pas leurs pères, alors considérez-les comme vos frères en religion ou vos alliés. Nul blâme sur vous pour ce que vous faites par erreur, mais (vous serez blâmés pour) ce que vos cœurs font délibérément. Allah, cependant, est Pardonneur et Miséricordieux]
Sourate Les Coalisés, verset 5

[ادْعُوهُمْ لِآبَائِهِمْ هُوَ أَقْسَطُ عِنْدَ اللَّهِ فَإِنْ لَمْ تَعْلَمُوا آبَاءَهُمْ فَاِخْوَانُكُمْ فِي الدِّينِ وَمَوَالِيكُمْ وَلَيْسَ عَلَيْكُمْ جُنَاحٌ فِيمَا أَخْطَأْتُمْ بِهِ وَلَكِنْ مَا تَعَمَّدَتْ قُلُوبُكُمْ وَكَانَ اللَّهُ غَفُورًا رَحِيمًا] سورة الأحزاب: الآية (5)

8.1.6 : Droit de l'enfant à l'Epanouissement

a. Instruction et éducation : Selon la Déclaration universelle de l'enfant, en son (article 28), c'est une obligation d'apprendre et de faire apprendre ; Mieux encore, les recommandations de Luqman en ce sens en disent long.
Allah (SWT) a dit :

[Et lorsque Luqman dit à son fils tout en l'exhortant : "ô mon fils, ne donne pas d'associé à Allah, car l'association à [Allah] est vraiment une injustice énorme". Nous avons commandé à l'homme [la bienfaisance envers] ses père et mère ; sa mère l'a porté [subissant pour lui] peine sur peine : son sevrage a lieu à deux ans." Sois reconnaissant envers Moi ainsi qu'envers tes parents. Vers Moi est la destination. Et si tous deux te forcent a M'associer ce dont tu n'as aucune connaissance, alors ne leur obéis pas; mais reste avec eux ici-bas de façon convenable. Et suis le sentier de celui qui se tourne vers Moi. Vers Moi, ensuite, est votre retour, et alors Je vous informerai de ce que vous faisiez".] Sourate Luqman verset 13-15)

[وَلَا وَاذُ قَالَ لُقْمَانُ لِابْنِهِ وَهُوَ يَعِظُهُ يَا بُنَيَّ لَا تُشْرِكْ بِاللَّهِ إِنَّ الشِّرْكَ لَظُلْمٌ عَظِيمٌ . وَوَصَّيْنَا الْإِنْسَانَ بِوَالِدَيْهِ حَمَلَتْهُ أُمُّهُ وَهْنًا عَلَى وَهْنٍ وَفِصَالَهُ فِي شَامِتٍ أَنْ اشْكُرْ لِي وَلِوَالِدَيْكَ إِلَيَّ الْمَصِيرُ . وَإِنْ جَاهَدَاكَ عَلَى أَنْ تُشْرِكَ بِي مَا لَيْسَ لَكَ بِهِ عِلْمٌ فَلَا تُطِعْهُمَا وَصَاحِبُهُمَا فِي الدُّنْيَا مَعْرُوفًا وَاتَّبِعْ سَبِيلَ مَنْ أَنَابَ إِلَيَّ ثُمَّ إِلَيَّ مَرْجِعُكُمْ فَأُنَبِّئُكُمْ بِمَا كُنْتُمْ تَعْمَلُونَ] (15) سورة لقمان الآية 13
15 –

Le Prophète laisse les enfants jouer sur son dos même pendant la prière, une fille joue avec le seau du Prophète.

Il est rapporté que le prophète(PSL) joue avec ses petits-fils Hassan et Hussein, les jette contre sa poitrine, les portes sur son dos et marche à quatre pattes en leur disant :

« **Le meilleur chameau c'est votre chameau et vous êtes les meilleurs chameliers** »
Hadith unanime

« نعم الجمل جملكما ونعم العادلان أنتما ». متفق عليه

Oumar limoge un Wali (Gouverneur) qui verbalise la fillette qui joue avec la barbe du Prophète. Il existe chez les éducateurs une certaine sagesse islamique qui consiste à transformer la honte des enfants en simple gêne et d'orienter les enfants vers les vertus des propos descends et la crainte de mentir surtout à une personne âgée ou même à ses collègues du quartier ou d'école ; de dire la vérité en toute chose, de creuser une confiance auprès des gens et d'être actif et véridique.

L'enfant ne mérite pas la frustration surtout venant de ses parents ou des personnes âgées, car elle est la source de toutes les révoltes et l'enroulement des jeunes dans la délinquance juvénile la plus cruelle. En islam, l'une des plus grandes tâches pour les éducateurs de la petite enfance, c'est de faire l'équité aux enfants en toutes circonstances pour éviter de créer n eux, un sentiment de haine et de révolte pouvant les conduire à la débauche dans le but d'obtenir ce qu'ils ont perdu comme droit injustement.

b. Sport et aptitudes : apprendre aux enfants le tir à l'arc, l'équitation et la natation (référence aux aptitudes et compétences du milieu). La pratique sportive fortifie l'esprit et le corps. Le Prophète (PSL) a dit :

« **La saine conscience loge dans un corps sain** » Hadith unanime

« العقل السليم في الجسم السليم ». متفق عليه

c. Protection de l'enfant : l'islam et la Déclaration universelle de droit de l'enfant insistent sur l'exemption de ce dernier de tout travail mettant en danger sa santé, son éducation ou son développement (art 32). En Islam, l'enfant est exempt même des plus simples rites, obligatoires pour l'adulte.

e. Garde et protection : la prise en charge familiale est consacrée par (l'Article 9 de DUDE) : L'enfant a le droit de vivre avec ses parents et sous leur protection. C'est une obligation en Islam la Prise en charge des orphelins (Art 18 de la DUDE) et leur Tutelle (un droit socio-économique).

Le Prophète (PSL) a dit :

« **Moi et le Tuteur d'orphelin au paradis comme ces 2 doigts (côte à côte)** » Hadith unanime

أنا وكافل اليتيم في الجنة كهاتين « . متفق عليه

f. La Tutelle : Un enfant c'est une immense bénédiction d'Allah pour nous, on ne confie pas sa tutelle à des gens non qualifiés. Allah (SWT) a dit :

[Et ne confiez pas aux incapables vos biens dont Allah a fait votre subsistance. Mais prélevez-en, pour eux, nourriture et vêtement ; et parlez-leur convenablement. Et éprouvez (la capacité) des orphelins jusqu'à ce qu'ils atteignent (l'aptitude) au mariage ; et si vous ressentez en eux une bonne conduite, remettez-leur leurs biens. Ne les utilisez pas (dans votre intérêt) avec gaspillage et dissipation, avant qu'ils ne grandissent. Quiconque est aisé, qu'il s'abstienne d'en prendre lui-même. S'il est pauvre, alors qu'il en utilise raisonnablement : et lorsque vous leur remettez leurs biens, prenez des témoins à leur rencontre. Mais Allah suffit pour observer et compter'.] *Sourate Les Femmes - versets 5—6.*

وَلَا تُؤْتُوا السُّفَهَاءَ أَمْوَالَكُمُ الَّتِي جَعَلَ اللَّهُ لَكُمْ قِيَامًا وَارْزُقُوهُمْ فِيهَا وَاكْسُوهُمْ وَقُولُوا لَهُمْ قَوْلًا مَعْرُوفًا. وَابْتُلُوا الْيَتَامَى حَتَّى إِذَا بَلَغُوا النِّكَاحَ فَإِنْ آنَسْتُمْ مِنْهُمْ رُشْدًا فَادْفَعُوا إِلَيْهِمْ أَمْوَالَهُمْ وَلَا تَأْكُلُوهَا إِسْرَافًا وَبِدَارًا أَنْ يَكْبَرُوا وَمَنْ كَانَ غَنِيًّا فَلْيَسْتَعْفِفْ وَمَنْ كَانَ فَقِيرًا فَلْيَأْكُلْ بِالْمَعْرُوفِ فَإِذَا دَفَعْتُمْ إِلَيْهِمْ أَمْوَالَهُمْ فَأَشْهَدُوا عَلَيْهِمْ وَكَفَى بِاللَّهِ حَسِيبًا. سورة النساء، الآية 5، 6

g. Respect : La Recommandation de saluer les jeunes et de leur Implication dans la vie sociale est consacrée par l'**Article 9** de la DUDE qui stipule que: L'enfant a le droit, dans toute question ou procédure le concernant, d'exprimer librement son opinion et de voir cette opinion prise en considération.

L'Article 13 de la DUDE stipule que : l'enfant a le droit d'exprimer ses vues, d'obtenir des informations et de faire connaître des idées et des informations, sans considération de frontières.

L'Article 15 de la DUDE stipule que : la Vie en Association : Les enfants ont le droit de se réunir et d'adhérer à des associations ou d'en former.

Ce sont aussi des Droits institués par l'Islam : Les jeunes rapporteurs du hadith ; font de serment d'allégeance au Prophète tels que (Jaber, Abdoullah Ibn Zoubeir...) ; des enfants sont promis aux postes de commandement tels que (Amr Ibn Salamah, Ousama Ibn Zayd) à travers seulement la parole de sagesse.

Le prophète (PSL) a dit :

«Celui qui trace une route par laquelle on acquiert le savoir, Allah lui facilitera la voie d'entrée au Paradis ». Révélé par Tirmizî et Abu Houréra

عن أبي هريرة رضي الله عنه قال: قال رسول الله (ص):
« من سلك طريقا لطلب العلم يسهل الله طريق الجنة ». رواه الترمذي

Et Attabrâni a rapporté d'AlQuama, lui-même de son père et lui aussi de son père que le Prophète (PSL) a tenu un discours un jour où il a flatté et glorifié un groupe de musulmans en disant :

«Quels sont ces hommes qui n’enseignent pas à leurs voisins la jurisprudence, ni les autres sciences et ni leur faire de prêcher sur les principes de la religion....Et quels sont ces hommes qui n’apprennent pas la jurisprudence de leurs voisins et n’apprennent pas les autres sciences d’eux et ni prendre de leçons sur les principes de la religion auprès d’eux..... »Rapporté par AlQuama

عن الطبراني عن العلقمة عن أبيه أن النبي (ص) خطب الناس يوماً شجع فيه قوم من المسلمين فيقول: (ما لهؤلاء الرجال لا يعلمون جيرانهم الفقه، ولا علوم أخرى، ولا يلمهم شيئاً عنهم ولا يأخذون منهم مبادئ الدين إليهم) رواه القرطبي

IV.LE MARIAGE PRECOCE ET /OU FORCE

Il est vrai que pour résoudre le problème de la scolarisation de la jeune fille et son maintien à l’école jusqu’à l’âge de maturité dans nos sociétés, plusieurs instruments institutionnels, juridiques, législatifs et conventionnels tels que :

- Les constitutions de la République du Niger de 1960 à 2010.
- Les différents codes, chartes et autres Lois pénales adoptés par le Gouvernement à travers les Ministères en charge protection de l’enfant, de l’éducation nationale et de la jeunesse ;
- La Déclaration Universelle des Droits de l’Homme (DUDH) du 10 Décembre 1948.
- La Charte Africaine des Droits de l’Homme et des Peuples du 27 juin 1981.
- La Convention relative aux Droits de l’Enfant du 20 novembre 1989.
- La Charte Africaine des Droits et du Bien-être de l’Enfant de juillet 1990.
- La Convention sur l’Elimination de toutes formes de Discrimination à l’égard des Femmes de 1981, à laquelle le Niger a adhéré en 1999(avec 5 Réserves).
- Le Protocole Facultatif de la CEDEF de 2000, adopté au Niger en 2004.

- La Convention Internationale sur les Droits des personnes Handicapées du 25 Août 2006, signée par le Niger en 2007 et ratifiée en 2008.

Le phénomène du mariage précoce et/ou forcé (un frein à la vie et au développement de nos filles) est toujours pratiqué selon les tribus et les coutumes qui, ne sont pas toujours conformes aux valeurs islamiques.

Par rapport au mariage précoce, il faut noter que l'âge du mariage commence à partir de celui de la maturité (**Ar- Ruchoud**). Allah (SWT) fait allusion dans la sourate les Femmes, verset 6, Allah(SWT) dit :

[Et éprouvez (la capacité) des orphelins jusqu'à ce qu'ils atteignent (l'aptitude) au mariage ; Et si vous ressentez en eux une bonne conduite (Maturité) remettez leur leurs biens. //.....]

Sourate (les Femmes – verset 6). ².

((ابتلوا اليتامى حتى إذا بلغوا النكاح فإن أنستم منهم الرشدا فادفعوا إليهم أموالهم3)) سورة

النساء . الآية 6 .

Par ailleurs, il est rapporté qu'Aboubacar Siddik et Omar Ibn Al-Khattab (RLA) (qu'Allah les agrées), sont venus une fois demander la main de Fatima (RLA) au Prophète (PSL) qui leur a répondu :

« Elle est encore petite »4 hadith unanime

« إنها مازالت بنت صغيرة » . متفق عليه

A partir de ces sources on peut conclure que même si l'islam n'interdit pas formellement le mariage précoce, il n'en demeure pas moins que ce genre

³ - Quiconque (de ceux qui sont chargés de l'héritage de jeunes orphelins) est aisé devrait s'abstenir de se payer lui-même de cet héritage qui lui est confié. S'il est pauvre, alors qu'il y puise une quantité convenable, à titre de rémunération de tuteur.

de mariage peut comporter des risques sur la santé de la petite fille.

Le mariage précoce, n'est pas la solution au problème de la fornication prématurée ou au risque de grossesse hors mariage, comme le pensent certains parents. Ils doivent plutôt privilégier l'enseignement et l'éducation islamique.

En effet, l'éducation consiste à apprendre aux jeunes enfants les différents organes et leurs utilisations, car les utiliser en dehors des conditions prescrites est un péché et en plus il y a des risques des infections sexuellement transmissibles et des grossesses non désirées.

Quant au mariage forcé, c'est un mariage où le consentement de l'homme ou de la femme ou des deux fait défaut.

Malgré les dispositions pertinentes de ce hadith du Prophète (PSL), selon Aicha (RLA) la femme du Prophète (PSL) : une jeune fille s'est plainte auprès du Prophète (PSL) contre la décision de son père qui l'a donnée en mariage à son neveu sans son consentement. Le Prophète (PSL) lui a demandé son avis ; Elle lui a répondu :

«O Messager d'Allah, je suis favorable à la volonté de mon père, je vise à travers ma plainte la sensibilisation des femmes sur le fait que, les parents n'ont aucune ingérence dans les mariages de leurs enfants ». Cette version est aussi évoquée dans les récits de Annissa'i

وفي النسائي عن السيدة عائشة رضي الله عنها: أن امرأة شكت إلى النبي عليه الصلاة والسلام أن والدها زوجها ابن أخيه بغير رضى ها فخيرها الرسول في أن تقبل أو لا تقبل. فقالت له:

« يا رسول الله أجرت ما صنع أبي وإنما أردت أن أعلم النساء أن ليس الآباء من الأمر شيء »
وفي صحيح مسلم، وسنن أبي داود، والترمذي، والنسائي، والموطأ. متفق عليه

Cette version est aussi évoquée dans les récits de **Annassa'i**.

4.1 LES RAISONS DU MARIAGE PRECOCE

- Ces raisons sont de plusieurs ordres :

- Culturel ;
- Social ;

Économique.

4.1.1 Sur le plan socioculturel:

Ces mariages sont justifiés souvent par le nombre d'hommes qui était Autrefois plus important que celui des femmes et aussi par la protection de la petite fille contre la délinquance juvénile.

Il existe plusieurs versets coraniques, hadiths du Prophète (PSL), opinions et commentaires des Oulémas qui insistent sur l'importance de la recherche du savoir et de ses vertus.

L'islam, à travers les enseignements donnés par le Prophète (PSL) et relayé par ses compagnons les plus proches et certains membres de sa famille, a résout l'épineux problème de maturité (**Rushd**) convenable pour procéder au mariage Comme dit ALLAH (SWT) :

[Et éprouvez (la capacité) des orphelins jusqu'à ce qu'ils atteignent (l'aptitude) au mariage ; Et si vous ressentez en eux une bonne conduite (Maturité) remettez leur leurs biens. //.....] Sourate (les Femmes – verset 6). ².

((ابتلوا اليتامى حتى إذا بلغوا النكاح فإن أنستم منهم الرشد فادفعوا إليهم أموالهم5)) سورة النساء . الآية 6.

Sans violer ni nier les droits divins fondamentaux de la jeune fille à l'éducation et à la scolarisation, dans un ordonnancement des cycles obligatoires que doit subir un enfant avant d'être jugé mature, apte à se prononcer sur toute question concernant sa vie.

Ainsi, le 3^{ème} Khalifa (compagnon proche du Prophète) ALI IBN ABI-Tatèb (RLA : Allah l'agrée) dans l'une de ses paroles saintes relayée par un Emir

⁵ - Quiconque (de ceux qui sont chargés de l'héritage de jeunes orphelins) est aisé devrait s'abstenir de se payer lui-même de cet héritage qui lui est confié. S'il est pauvre, alors qu'il y puise une quantité convenable, à titre de rémunération de tuteur.

Abassit, ABDOUL-MALIK Ibn Marwane et intellectuel arabe de l'ère islamique, Il a dit :

« Eduques-le/la sept (7) ans. Orientes-le/la sept (7) ans. Accompagnes-le/la sept (7) ans. Puis laisses-lui le fil conducteur. » 6.

«ربيه سبع (7) ووجهه سبع (7) ورافقه سبع (7) ثم أترك له الحبل على العارب».

Aussi, rassurons-nous que de ce cycle d'apprentissage, notre fille a acquis la qualité de cette mère-école en mesure d'aider sa progéniture à maîtriser les différentes positions dans son ventre, pendant le cycle d'allaitement, quand il rampe ou il apprend à se procurer à manger ou à boire, à s'asseoir ou à se tenir debout, à ramper etc...

D'autre part, en islam tel que réglementé, le mariage est conclu afin de permettre aux conjoints de mener une vie pleine d'amour, d'entente, de quiétude et de bonheur tel que indiqué dans le Coran

Allah (SWT) l'a dit dans le Saint Coran :

[Et parmi ses signes, Il a créé de vous, pour vous des épouses pour que vous viviez en tranquillité avec elles. Et Il a mis entre vous de l'affection et de la bonté (miséricorde). Il y a en cela des preuves pour des gens qui réfléchissent] Sourate 30, verset 21

((ومن آياته أن خلق لكم من أنفسكم أزواجا لتسكنوا إليها و جعل بينكم مودة و رحمة إن في ذلك لآيات لقوم يتفكرون)) سورة الأنعام. الآية 21

Or dans un mariage précoce et/ou forcé, toutes les conditions citées dans le verset ci-dessus, ne sont ni remplies encore moins garanties. Ce genre de mariage a des conséquences de nature à créer une mésentente permanente au sein du couple. Cette situation peut entraîner d'autres conséquences regrettables notamment :

⁶. Voir quelques Précisions pédagogiques dans le Livre « Hidayat Murchidine ila Thuruq AlwaaZ wal Khitaaba » édité par le Grand Professeur, Cheikh ALI MAHFOUZ, de la page 335 à 341.

- Le refus manifeste de la jeune fille d'accepter le mariage ;
- La désobéissance vis-à-vis de ses parents ;
- La désobéissance vis-à-vis de son mari ;
- L'abandon de la maison conjugale ;
- Le divorce ;
- La prostitution précoce;
- L'avortement;
- L'homicide;
- Le suicide.

Cet argumentaire est un inventaire, non exhaustif des textes religieux et juridiques relatifs à la promotion des Droits de l'Enfant (Fille et Garçon) à un bien-être tel que consacré par tous les textes religieux qui, ne contredisent pas la Déclaration universelle de droit de l'enfant de 1959 et ses dix (10) principes énoncés par l'Assemblée Générale des Nations-unies. Il est donc question dans cet outil de montrer les sources islamiques qui concernent:

- les droits de la petite enfance (fille et garçon) aux soins ;
- les droits de la petite enfance (fille et garçon) à la protection ;
- les droits de la petite enfance (fille et garçon) à la scolarisation ;
- les droits de la femme à l'alphabétisation.
- Les droits à l'acquisition du savoir.
- les droits de la petite enfance (fille et garçon) à la propriété et à l'héritage.

Il permettra aux acteurs religieux et coutumiers de bien assimiler les différents droits et Conventions internationales qui militent en faveur des droits de l'enfant au BIEN – ETRE.